

Fonds Social des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur



RAPPORT D'ACTIVITES

POUR LA PERIODE

DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

Avenue de la Métrologie 8 – 1130 Bruxelles

CONTENU

1.	INTRODUCTION	3
2.	APERCU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2013.....	4
2.1	CCT 'Groupes à risque'	4
2.2	Chèques-cadeaux	4
2.3	Reclassement professionnel.....	5
2.4	Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité	6
2.5	Allocations complémentaires de chômage.....	6
2.6	Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail	7
2.7	Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale.....	8
2.8	Prime de départ	8
2.9	Allocation en cas de décès	9
2.10	Indemnité d'uniforme	10
2.11	Formations.....	11
2.11.1	Intervention dans les formations	11
2.11.2	Intervention financière du VDAB dans les formations de chauffeurs de taxi pour demandeurs d'emploi	12
2.11.3	Formation professionnelle organisée par Bruxelles Formation	13
2.11.4	Les IBO en Flandre et à Bruxelles	14
2.11.5	Les IBO-FPI spéciales pour la Région de Bruxelles-Capitale	14
2.11.6	Formation d'orientation par KIEM.....	15
2.11.7	La formation continue	16
2.11.8	Info on the go.....	17
2.11.9	La formation de parrains	18
2.12	Convention sectorielle (en Flandre)	18
2.13	Elites du Travail	19
2.14	Les chauffeurs de taxis bobbent aussi	19
2.15	Brochure d'information pour les nouveaux ouvriers dans le secteur	20
2.16	Fonctionnement du Fonds Social.....	20
2.17	Soutien à l'arbitrage.....	21
2.18	Site Internet du Fonds Social.....	21
3.	INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI	22
4.	ANNEXES	25

1. INTRODUCTION

La tâche du Fonds Social est d'assurer et d'organiser:

- l'octroi et le paiement d'avantages sociaux complémentaires aux ouvriers et ouvrières travaillant dans le secteur.
- le recouvrement et la perception des contributions pour le fonctionnement du fonds auprès des employeurs de la catégorie ONSS 068.

Le Fonds peut également s'occuper de toutes les questions relatives à la formation professionnelle et l'amélioration de l'emploi des chauffeurs ainsi que de la promotion de la profession de chauffeur de taxi et du secteur des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur.

Le Fonds Social est géré par un Conseil d'Administration constitué paritairement de représentants des employeurs et des travailleurs.

Composition du Conseil d'Administration en 2013:

<u>Délégation syndicale</u>	<u>Délégation patronale</u>
Frank Moreels (Vice-président) Jan Sannen (Vice-président)	Claude Fievez (Président) Marc Delire (Vice-président)
<u>Administrateurs</u>	<u>Administrateurs</u>
Lieve Pattyn (ABVV-BTB) Roberto Parrillo (CSC-Transcom) Katrien Verwimp (ACV-Transcom) Frederik Capelle (BTB)	Paul Van Avermaet Frank Van Oorschot Tim Van Reppelen Armand Zambon
Secrétaire: Pierre Steenberghen	

2. APERCU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2013

2.1 CCT 'Groupes à risque'

La cct du 5 mars 2009 concernant les mesures en faveur des groupes à risque dans le sous-secteur des entreprises de taxis et de location de voitures avec chauffeur, qui fixe l'effort à 0,15% depuis le 5 mars 2009, a été prolongée par une cct du 17 février 2011 pour la période 2011-2012 et le 22 novembre 2012 pour 2013-2014.

Les mesures suivantes ont été cofinancées en 2013 grâce aux moyens prévus par cette CCT:

- Intervention pour les employeurs et les chauffeurs lors de la formation de nouveaux chauffeurs (voir suite)
- Reclassement professionnel (voir suite)
- Formation continue (voir suite)
- La mise à disposition d'un véhicule à Bruxelles Formation pour la formation de chauffeurs de taxis (voir suite)

2.2 Chèques-cadeaux

La CCT du 15 septembre 2011 oblige les employeurs à remettre les chèques-cadeaux à leurs ouvriers en décembre 2011 et 2012, lorsqu'ils répondent aux conditions d'octroi. Une nouvelle CCT, signée le 21 novembre 2013, a prolongé l'octroi de chèques-cadeaux en 2013.

Conditions d'octroi :

- 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 1er décembre.
- Avoir presté au moins un jour de travail au cours de l'année de paie.

Montant des chèques-cadeaux:

- Ouvrier à temps plein: € 35.
- Régime de travail > 50 % d'un temps plein: € 35.

- Régime de travail égale à 50% ou moins que celui de l'ouvrier à temps plein suivant contrat de travail: € 17,5.

Ensuite les employeurs introduisent une demande de remboursement des montants des chèques octroyés, au Fonds Social à l'aide du formulaire spécial de demande et en y joignant les reçus signés par les ouvriers.

Le Fonds Social rembourse les chèques (uniquement les valeurs faciales des chèques et non pas les autres coûts éventuels) aux employeurs qui ont introduit une demande en bonne et due forme.

Suivant le calcul du nombre d'ayants droits aux chèques-cadeaux pour 2013, on arrive aux chiffres suivants pour le montant à prévoir pour les remboursements de chèques par le Fonds Social : € 84.297,5.

Le montant de chèques effectivement remboursés par le Fonds Social s'élevait au 15 avril 2014 à € 24.570 (49 employeurs). Un montant de € 280 a encore été remboursé pour des chèques-cadeaux de 2012.

2.3 Reclassement professionnel

Le Fonds Social a été chargé par la CCT du 18 décembre 2007 d'organiser le reclassement professionnel des chauffeurs de taxis de plus de 45 ans. La convention sectorielle du 16 juin 2011, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, a élargi le droit à l'offre du reclassement professionnel aux autres catégories d'ouvriers du secteur.

L'ouvrier dont l'employeur a mis fin au contrat de travail et qui a droit au reclassement professionnel en vertu des dispositions légales en vigueur, peut faire appel à la procédure de reclassement professionnel organisée par le Fonds Social.

Conditions :

- Avoir atteint l'âge de 45 ans au moment du licenciement.
- Avoir été licencié pour un autre motif qu'un motif grave.

- Avoir été au moins un an sans interruption au service de l'employeur qui le/la licencie.

L'employeur est tenu d'informer l'ouvrier licencié dans les 15 jours suivant la fin du contrat, de l'existence de l'offre sectorielle via le Fonds Social.

Les ouvriers doivent ensuite, dans les 2 mois qui suivent la fin de leur contrat de travail, rentrer une demande du reclassement professionnel au Fonds Social.

Pour 2013 nous avons les chiffres suivant:

- 14 personnes ont été reçues aux premiers rendez-vous.
- 11 personnes ont effectivement commencé un programme de reclassement.
- 9 sur 11 personnes n'ont pas encore terminé leur programme.

2.4 Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité

Les ouvriers qui, depuis au moins un an, sont membres d'une des organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs, peuvent prétendre à l'octroi d'une allocation annuelle supplémentaire dite 'allocation sociale' ainsi qu'à une prime de fidélité, pour autant qu'ils soient inscrits, au 30 septembre 2012, sur les listes du personnel d'un employeur de la catégorie ONSS 068.

Le montant des deux avantages a été fixé à :

Pour 2013: € 125 par an (payable à partir de 2014).

Le paiement est assuré par CSC-Transcom ou par la FGTB-UBOT. Les montants ainsi payés, sont ensuite remboursés par le Fonds Social aux deux organisations syndicales.

2.5 Allocations complémentaires de chômage

Une indemnité dite 'allocation complémentaire de chômage' est octroyée aux ouvriers qui remplissent les conditions suivantes:

- Etre au chômage pour manque de travail résultant de causes économiques.
- Etre au service de l'employeur au moment de la mise au chômage.
- Bénéficier des allocations de chômage en application de la législation sur l'assurance-chômage.

Le montant de l'allocation complémentaire de chômage est fixé à € 2 par journée de chômage avec un maximum de € 60 par année civile.

L'employeur procède au paiement de l'allocation à son ouvrier. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide d'un formulaire spécial.

En 2013 le Fonds Social a remboursé € 5.180 pour les allocations complémentaires de chômage aux employeurs qui en ont fait la demande.

2.6 Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail

Cette indemnité est allouée aux ouvriers qui remplissent les conditions suivantes:

- Etre, depuis plus de 60 jours minimum, en état d'incapacité de travail continue, résultant d'une maladie ou d'un accident ou d'un accident de travail.
- Etre au service d'un employeur au moment où se déclare l'incapacité de travail.
- Bénéficier des indemnités primaires d'incapacité de travail en application de la législation sur l'assurance maladie-invalidité.

Les montants sont:

- € 25 après les 60 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 35 en plus après les 120 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 40 en plus après les 180 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 45 en plus après les 240 premiers jours d'incapacité ininterrompue.

L'intervention prend fin après 12 mois.

La rechute est considérée comme faisant partie intégrale de l'incapacité de travail précédente si elle survient dans les douze premiers jours ouvrables suivant la fin de cette période d'incapacité de travail.

Le plafond annuel est de € 145.

L'employeur est tenu de payer l'indemnité à l'ouvrier. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide du formulaire spécial prévu à cet effet.

Le Fonds Social a remboursé en 2013 des allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail, pour un montant total de € 625.

2.7 Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale

Les chauffeurs ont droit à une prime lors du retrait définitif du certificat de sélection médicale pour autant qu'ils aient été occupés depuis au moins 5 ans dans la même entreprise.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant de cette indemnité s'élève à € 1000.

La prime est payée par l'employeur au chauffeur. Le remboursement par le Fonds Social s'effectue sur présentation d'une preuve du retrait définitif du certificat de sélection médicale et après le renvoi du formulaire de demande spécial au Fonds Social.

Le Fonds Social a remboursé en 2013 un montant total de € 1.000 d'allocations en cas de retrait définitif de la sélection médicale.

2.8 Prime de départ

Cette prime est payée aux ouvriers occupés à temps plein qui atteignent l'âge légal de la pension, ainsi qu'à ceux qui sont admis à la prépension.

Cette prime n'est payée qu'une seule fois par l'employeur à l'ouvrier. Le Fonds Social rembourse la prime à l'employeur sur présentation d'une ou de plusieurs attestations d'ancienneté et à l'aide d'un formulaire spécial prévu à cet effet.

Montants:

- Régime de travail supérieur à 50 % de celui de l'ouvrier à temps plein suivant contrat de travail: € 50 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.
- Régime de travail égal à 50 % ou moins que celui de l'ouvrier à temps plein suivant contrat de travail: € 25 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.

En 2013 le Fonds Social Fonds a remboursé un montant total de € 275 de primes de départ.

2.9 Allocation en cas de décès

En cas de décès d'un ouvrier occupé activement dans une entreprise de taxis et/ou de service de location de voiture avec chauffeur et n'ayant pas encore atteint l'âge légal de la pension, il est octroyé une indemnité de décès au conjoint survivant ou à la personne qui peut prouver qu'elle a supporté les frais de funérailles de l'ouvrier décédé.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant octroyé s'élève à € 1000.

L'indemnité est payée par l'employeur à l'ayant droit à cette indemnité. Le remboursement par le Fonds Social à l'employeur s'effectue sur présentation d'attestations et du renvoi du formulaire spécial de demande au Fonds Social.

En 2013 le Fonds Social a effectué des remboursements pour un montant total de €1.000 pour des allocations en cas de décès.

2.10 Indemnité d'uniforme

Les travailleurs qui peuvent justifier 200 jours de travail à temps plein par an entre le 1er juillet de l'année qui précède l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme et le 30 juin de l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme, ont droit à une indemnité forfaitaire d'uniforme qui s'élève à € 150 par an.

Pour les travailleurs qui ont été occupés à temps partiel durant la période de référence mentionnée ci-dessus, le montant de l'indemnité forfaitaire est diminué au prorata du régime de travail. La condition de minimum 200 jours de travail presté à justifier pour recevoir l'indemnité est également diminuée au prorata du régime de travail de l'ouvrier.

L'indemnité d'uniforme est payée directement par le Fonds Social aux ouvriers. Le montant est versé depuis 2010 (indemnité d'uniforme 2009), sur le compte bancaire de l'ouvrier. Le Fonds Social envoie un courrier aux travailleurs concernés pour leur demander de vérifier leurs informations bancaires et/ou de transmettre leur numéro de compte bancaire.

En cas de problème, les travailleurs gardent leur droit à l'indemnité durant 5 ans. Des provisions spéciales sont prévues au bilan du Fonds Social afin de garantir pendant cette période les fonds nécessaires pour les paiements non encore effectués.

3043 ont reçu l'indemnité d'uniforme 2013, pour un montant total de € 378.981,57.

Au 15 avril 2014, un montant total de € 364.168,51 avait été payé à 2922 ouvriers. Il y a encore eu le paiement de € 5.240,35 d'arriérés de primes d'uniformes pour l'année 2012, € 1.802,76 pour l'année 2011, € 1.244,4 pour l'année 2010 et € 1.050 pour l'année 2009.

2.11 Formations

2.11.1 Intervention dans les formations

Depuis l'entrée en vigueur de la CCT du 25 septembre 2009, le Fonds Social est chargé de payer des interventions forfaitaires dans les coûts de formations de nouveaux chauffeurs de taxi. La CCT du 16 juin 2011, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, a élargi le droit à ces interventions forfaitaires aux formations de nouveaux chauffeurs des services de location de voiture avec chauffeur.

Le Fonds Social octroie aux employeurs dont les formations ont été agréées, une intervention forfaitaire dans le coût de formation de € 500 par candidat-chauffeur formé.

Cette intervention forfaitaire n'est octroyée que si le candidat-chauffeur est toujours occupé chez le même employeur après 6 mois. Elle est uniquement d'application pour la formation de chauffeurs qui n'ont pas été inscrits dans la commission paritaire du transport et de la logistique au cours des 5 années qui précèdent leur engagement :

- comme chauffeur de taxi s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi, ou
- comme chauffeur de voiture de location s'il s'agit d'une formation d'autres chauffeurs.

Pour les chauffeurs engagés à temps partiel au terme de leur formation, l'intervention est proratisée.

Pour pouvoir bénéficier de ces interventions, les entreprises doivent d'abord avoir obtenu l'agrément de leur formation par le Fonds Social. Les conditions d'agrément sont fixées par le Conseil d'Administration du Fonds Social. Les formations de chauffeurs de type IBO (en Flandre et à Bruxelles) ou FPI (à Bruxelles) sont reconnues d'office par le Fonds Social et elles entrent en compte d'office pour l'intervention forfaitaire dans le coût de formation.

Une intervention forfaitaire de € 500 sur les frais encourus pendant la formation est également octroyée aux travailleurs occupés comme chauffeur de taxi ou de voitures de location qui ont suivi la formation, pour autant qu'ils n'aient pas été inscrits comme chauffeur de taxi (s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi) ou comme chauffeur de SLC (s'il s'agit d'une formation de chauffeur pour la location) au cours des 5 années qui précèdent leur engagement et pour autant qu'ils soient toujours occupés chez le même employeur après 6 mois. L'intervention forfaitaire est proratisée si le chauffeur a été occupé à temps partiel au terme de sa formation.

En 2013, 283 personnes ont suivi une formation de chauffeur de taxi ou de voiture de location et ce dans 10 entreprises agréées. Au 15 avril 2014, 75 interventions financières ont été payées à des employeurs et un montant équivalent à des chauffeurs.

2.11.2 Intervention financière du VDAB dans les formations de chauffeurs de taxis pour les demandeurs d'emploi

Le VDAB paie une intervention dans le coût de formations de chauffeurs organisées pour les demandeurs d'emploi dans des entreprises de taxis. L'intervention existe depuis 1er octobre 2009, date d'entrée en vigueur de la convention entre le Fonds Social et le VDAB. Cette convention a été prolongée en début d'année 2011, moyennant quelques adaptations, jusqu'à la fin décembre 2012. En 2013, un nouvel accord a été conclu pour la période 2013-2014.

Le VDAB paie € 500 au Fonds Social par demandeur d'emploi formé dans une entreprise agréée par le Fonds. Une partie de ce montant est destinée à l'employeur (€ 375) et une partie au demandeur d'emploi qui a suivi la formation (€ 125). Le virement sur le compte du demandeur d'emploi se fait après la réussite de la formation complète même s'il n'a pas été engagé comme chauffeur de taxi.

Conditions d'octroi de l'intervention:

- Le candidat est inscrit comme demandeur d'emploi au VDAB et l'employeur a informé préalablement, dans les délais, la date du début de la formation au Fonds Social et au VDAB.
- La formation dure 10 jours et elle doit a été suivie avec succès par le candidat. Si la formation dans l'entreprise est plus courte, le montant de € 500 est proratisé sur base du nombre de journées de formation.
- Avant le début de la formation, un contrat est établi entre le demandeur d'emploi et le VDAB, et le demandeur d'emploi doit passer la sélection médicale, qui est organisée et payée par le VDAB.

En 2013, 37 demandeurs d'emploi ont suivi une formation organisée par une entreprise agréée (Unitax) par le Fonds Social, dans le cadre de la convention avec le VDAB.

2.11.3 Formation professionnelle organisée par Bruxelles Formation

Bruxelles Formation organise une formation de chauffeur de taxi pour les demandeurs d'emploi francophones. Cette formation a pour but de préparer les demandeurs d'emplois à l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour chauffeurs de taxi de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Fonds Social met pour cela un minibus à la disposition de Bruxelles Formation. La formation dure 7 semaines et porte sur le contenu suivant: topographie, le patrimoine bruxellois, la connaissance et la lecture de cartes, les aspects pratiques de la profession, la législation sociale, le droit social et les notions de vocabulaire néerlandais et anglais utiles dans la profession.

En 2013, 48 personnes ont été sélectionnées et ont pu suivre la formation donnée par Bruxelles Formation, 46 candidats ont terminé leur formation. En tout, 43 candidats ont participé aux examens pour l'obtention du certificat de capacité de la Région de Bruxelles-Capitale, 34 personnes ont réussi l'examen.

2.11.4 Les IBO en Flandre et à Bruxelles

L'IBO flamande (Formation Professionnelle Individuelle) est une formation de longue durée (minimum 4 semaines, maximum 6 mois) donnée en entreprise. La durée exacte de la formation dépend du profil, des compétences exigées, de l'attitude et des capacités du candidat et du plan de la formation. Le candidat, demandeur d'emploi au VDAB, reçoit en plus de son allocation de chômage, une prime de productivité payée par l'employeur via le VDAB pendant la durée de la formation. Grâce à ce montant, le candidat-IBO touche en tout un montant équivalent au salaire mensuel. Le candidat se prépare ainsi à un job fixe dans l'entreprise qui le forme, l'entreprise s'engage à conclure un contrat de durée indéterminée et à ne pas licencier le stagiaire pendant une période équivalente à la durée de la formation.

En 2013, 46 IBO ont été organisées dans le secteur. 36 ont été terminées avec succès. 5 IBO entamées ont été poursuivies en 2014. De ces 46 IBO, 36 ont été organisées dans la Région de Bruxelles-Capitale.

2.11.5 Les IBO-FPI spéciales pour la Région de Bruxelles-Capitale

Une IBO-FPI spécifique a été organisée en Région de Bruxelles-Capitale sur base d'une collaboration entre le VDAB, Bruxelles Formation et le Fonds Social. Ces IBO-FPI permettent aux entreprises de Bruxelles de former des candidats-chauffeurs de taxis qui obtiendront ainsi un certificat de capacité, sans avoir à passer l'examen théorique et pratique de la Direction des Taxis de Bruxelles, ni la formation de 'conduite écologique'.

Ces IBO-FPI durent 8 semaines. Au terme de ces 8 semaines, le candidat-chauffeur de taxi obtient un certificat de capacité provisoire de la Direction des Taxis de Bruxelles. Si le candidat a réussi la formation, le certificat de capacité sera prolongé de 4 mois. Le candidat-chauffeur de taxi est tenu, au terme de cette formation IBO-FPI, de travailler au moins 4 mois dans l'entreprise qui l'a formé. Après la réussite de ces 4 mois, le chauffeur obtient un certificat de capacité définitif.

La décision a été prise de mettre fin à cette FPI à partir de juin 2013, afin de la remplacer par une nouvelle formation unique, qui intégrera les différentes formations actuelles et qui sera imposée à toute personne qui souhaite obtenir le certificat de capacité de chauffeur de taxi à Bruxelles.

En 2013, 32 personnes ont suivi la formation IBO-FPI de la Région de Bruxelles-Capitale. 24 ont été terminées avec succès.

2.11.6 Formation d'orientation par KIEM

L'asbl KIEM est un centre de formation d'Anvers, qui organise depuis 2011 des formations d'orientation au cours desquelles les demandeurs d'emploi, qui désirent devenir chauffeur de taxi, sont suivis individuellement par un coach. Avant, Kiem organisait déjà depuis quelques années des formations de chauffeurs de taxis mais ce programme faisait partie d'une formation plus générale de chauffeurs.

La formation d'orientation, qui est réservée aux demandeurs d'emplois, est organisée en collaboration avec le VDAB, le Fonds Social et les entreprises de taxis d'Anvers. Un suivi personnel du candidat-chauffeur est prévu tout au cours de la formation. Kiem vise tout particulièrement les chauffeurs motivés et capables.

La formation d'orientation prépare les candidats aux épreuves organisées par la Ville d'Anvers pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur de taxi. Elle dure 8 à 9 semaines et comprend: initiation à la profession, capacités administratives, connaissances de la ville (théorie et pratique), langage approprié, calcul, orientation, code de la route, communication et stage de conduite avec un accompagnateur.

En 2013, Kiem a organisé trois formations d'orientation « chauffeur de taxi » pour 35 personnes. 30 personnes ont réussi l'examen d'Anvers et 25 de celles-ci travaillent déjà comme chauffeur dans une entreprise.

2.11.7 La formation continue

Le Fonds Social octroie depuis mai 2011 une intervention dans les coûts de formations continues organisées par les entreprises pour leurs chauffeurs.

La formation continue, c'est toute formation qui s'inscrit dans les thèmes suivants:

- Formation anti-agression
- Formation en service à la clientèle / communication / compétences sociales
- Connaissances touristiques
- Conduite défensive / Ecodrive
- Formation de parrains
- Transport d'handicapés
- Premiers soins
- Soulever et de l'équipement de levage
- Rédiger un constat d'accident
- Cours de langues supplémentaires

L'intervention du Fonds Social dans ces coûts de formations continue s'élève à maximum € 100 par chauffeur de taxi et par journée de formation.

Les coûts suivants ne donnent pas lieu à un remboursement ou intervention:

- Les coûts salariaux des chauffeurs pendant la formation
- La TVA
- Les frais de déplacements des chauffeurs participants
- Les coûts de locaux ou d'infrastructure et les coûts de restauration excessifs (les coûts de sandwiches sont acceptés)

Les entreprises sont tenues de transmettre la demande de remboursement endéans les 6 mois au Fonds Social. Cette demande se fait au moyen des documents suivants: formulaire de demande du Fonds Social, liste de présence signée par chaque chauffeur participant, preuves de paiement ainsi qu'un résumé du contenu de la formation.

En 2013, 168 chauffeurs ont suivi une formation continue pour un montant de € 15.896,72. Il s'agissait de cours de conduite défensive et écologique, de formations sur l'amélioration du service à la clientèle, de formations sur tourisme à Anvers et de formations sur le remplissage d'un constat d'accident.

2.11.8 Info on the go

L'asbl Kunststeden, regroupant les villes d'Anvers, Bruges, Gand, Louvain et Malines, a obtenu des subsides du Ministre Bourgeois pour un projet de formations de chauffeurs de taxis pour en faire les ambassadeurs touristiques de ces 5 principales villes culturelles de Flandre. Le Fonds Social a participé activement au développement du projet, baptisé en 2012 'Info on the go'.

A partir de 2013, les chauffeurs de taxis de ces villes ont eu l'occasion de suivre une formation sur l'amélioration du contact avec la clientèle combinée à la visite des principales attractions touristiques et culturelles de leur cité.

Le Fonds Social a fourni une aide financière importante, notamment via le paiement d'une compensation salariale à l'employeur de € 75/jour, par chauffeur qui a participé à la formation.

La formation d'ambassadeur touristique pour chauffeurs de taxis a été particulièrement appréciée. Au cours de l'année 2013, pas moins de 373 chauffeurs y ont participé.

Aperçu début d'année 2013

Malines: 1 formation (7 participants)

Gand: 5 formations (68 participants)

Louvain: 1 formation (16 participants)

Bruges: 1 formation (14 participants)

Anvers: 10 formations (123 participants)



Aperçu fin d'année 2013

Malines: 1 formation (4 participants)

Gand: 6 formations (53 participants)

Louvain: 1 formation (8 participants)

Bruges: 1 formation (6 participants)

Anvers: 8 formations (74 participants)

2.11.9 La formation de parrains

Une première formation de parrainage a été organisée le 4 octobre 2013, conjointement avec les secteurs du déménagement (asbl Ambassador) et du commerce de combustibles (BRAFCO). Des travailleurs de chaque secteur, dont 4 chauffeurs de taxis, ont participé à cette formation.

Les chauffeurs expérimentés ont pu recevoir des conseils sur la façon dont il y a lieu d'accompagner les nouveaux travailleurs au cours des premiers jours et des premières semaines, afin de favoriser une intégration plus rapide au sein de l'entreprise. La formation a été assurée par l'asbl Groep Intro.

2.12 Convention sectorielle (en Flandre)

La convention sectorielle, signée en juillet 2010 par l'Autorité flamande (Département de l'Emploi et de l'Economie Sociale) et les partenaires sociaux du secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur était arrivée à échéance au 31 décembre 2011, mais elle avait ensuite été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention sectorielle est entrée en vigueur au 1er janvier 2013. Le Fonds Social reçoit à nouveau des subsides de l'Autorité flamande durant 2 années (jusque fin 2014) pour réaliser les engagements, repris, dans la convention.

Les trois grands thèmes de la convention sont:

- Réaliser l'entrée de travailleurs qualifiés et compétents dans le secteur.
- Favoriser l'emploi durable des travailleurs dans le secteur

- Veiller sur la diversité et la participation proportionnelle des différentes catégories de travailleurs dans le secteur.

2.13 Elites du Travail

L'Institut Royal des Elites du Travail a lancé une nouvelle procédure de sélection pour notre secteur d'activités en 2012. Tous les travailleurs ont reçu un courrier sur les conditions à remplir pour présenter sa candidature aux distinctions honorifiques. Pour le label de Partenaire, une expérience utile de 5 ans pour le secteur est requise, pour le titre de Spécialiste, il faut 10 années d'expérience utile et 15 années pour le titre d'Expert.

Finalement, 11 candidatures ont été introduites (1 pour Partenaire, 3 pour Spécialiste et 7 pour Expert). Tous ces candidats ont été invités à un entretien avec un jury, composé de représentants des employeurs et des travailleurs et de la consultante sectorielle. 8 candidatures ont été retenues.

La cérémonie officielle de remise des distinctions honorifiques aux Lauréats du travail a été organisée le dimanche 20 octobre 2013 au Kinapolis de Courtrai. Il s'agissait d'une organisation conjointe pour les secteurs des autobus, des auto-écoles, de taxis et services de location avec chauffeur.

6 lauréats de notre secteur d'activité ont reçu une médaille pour le label d'Expert (15 années d'expérience dans/pour le secteur) et 2 pour le label de Spécialiste (10 années d'expérience dans/pour le secteur).

2.14 Les chauffeurs de taxis bobbent aussi

Le Fonds social a participé en 2013 avec les taxis aux campagnes « BOB » de l'été et de la fin d'année.

5500 autocollants ont été envoyés aux exploitants de taxis, avec le slogan: «Moi aussi Je BOBBE ». Le but était de les coller à un endroit visible sur leurs véhicules pour promouvoir le taxi comme moyen de transport sûr.



2.15 Brochure d'information pour les nouveaux ouvriers dans le secteur

Depuis 2013, le Fonds Social envoie des brochures d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur. Les brochures contiennent des informations sur les salaires et les conditions de travail dans le secteur, les avantages sociaux du Fonds Social, les informations sur les partenaires sociaux, ...

2.16 Fonctionnement du Fonds Social

Le fonctionnement journalier du Fonds Social a été confié à l'organisation professionnelle GTL, qui reçoit pour cela les moyens de fonctionnement nécessaires.

Le Fonds Social a également engagé en fin d'année 2010 une consultante sectorielle pour concrétiser les différents engagements qui sont repris dans la convention sectorielle flamande (voir plus haut dans le texte), pour les contacts dans le cadre de divers partenariats concernant la formation professionnelle et pour le paiement des avantages sociaux.

Pour la mise en œuvre de la nouvelle convention sectorielle avec l'autorité flamande, le Fonds Social a recruté une deuxième consultante sectorielle en début d'année 2013.

2.17 Soutien à l'arbitrage

Comme les années précédentes, le Fonds Social a soutenu des initiatives en matière d'arbitrage et de concertation à Zaventem et dans la province d'Anvers.

Il s'agit d'une intervention de € 7.500 par initiative d'arbitrage.

Les rapports d'activités de 2013 des commissions d'arbitrage de l' APTU et de Taxibelangen Zaventem sont repris en annexe.



2.18 Site Internet du Fonds Social

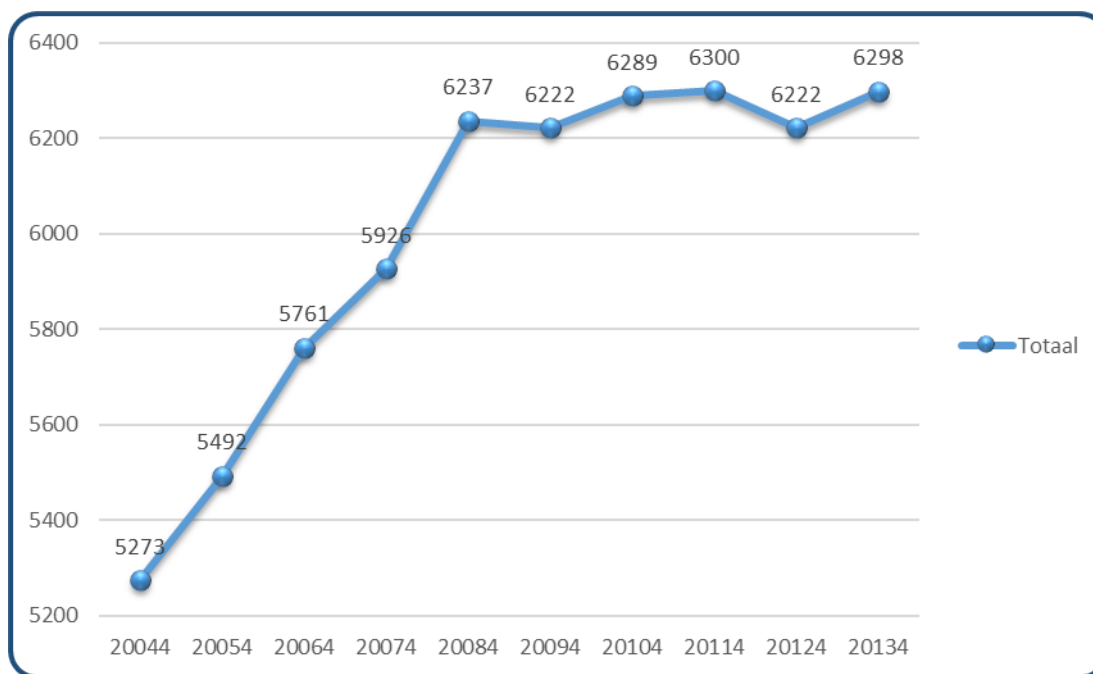
Le Fonds met un site Internet à la disposition des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les ouvriers, afin de les tenir au courant des dernières législations et conventions collectives de travail, des avantages sociaux et des interventions du Fonds Social et de l'offre de formation professionnelle.

En 2011, le site internet a été complètement rénové. Il offre plus d'informations qu'auparavant (informations sur les différentes formations, la convention sectorielle, tous les documents utiles pour introduire des demandes de remboursements au Fonds Social) et ceci dans une structure claire et précise. Les nouveautés sont régulièrement ajoutées sur le site.

www.taxi-info.be.

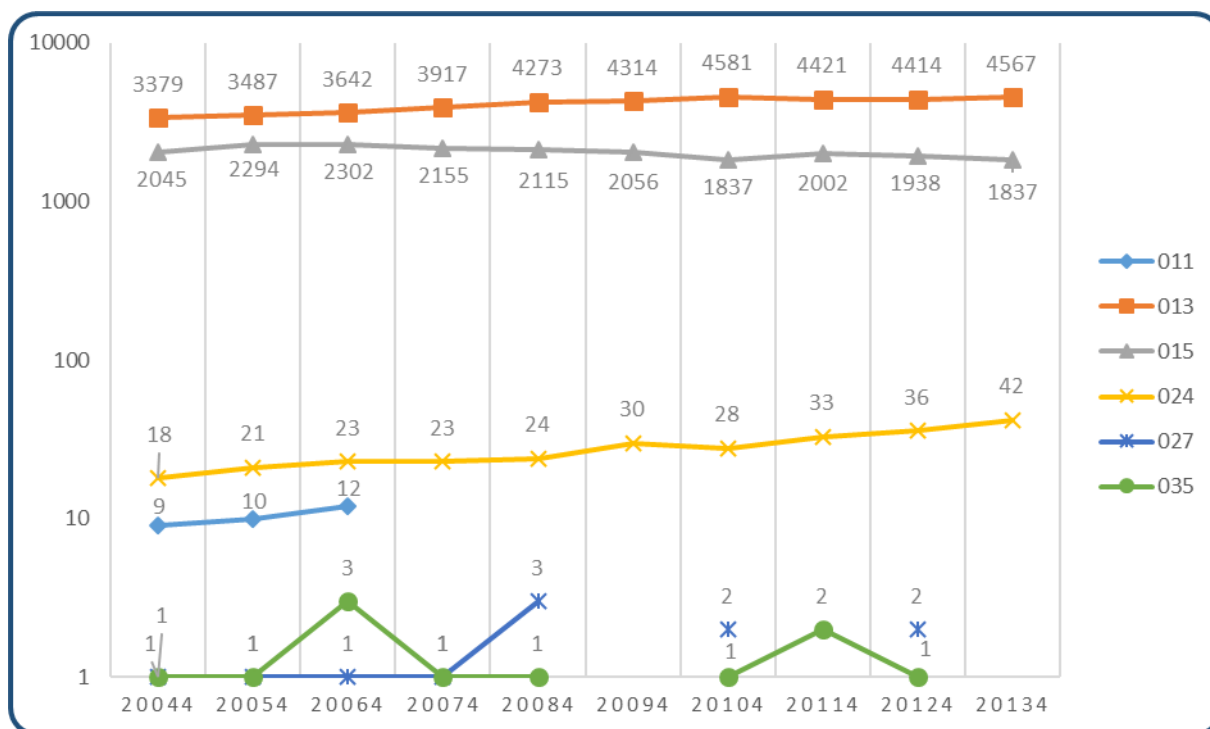
3. INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI

Evolution du nombre d'ouvriers en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 de 2004 à 2013



Source: Fonds Social des taxis et SLC. Chiffres au 7^e avril 2014, situation décembre 2013

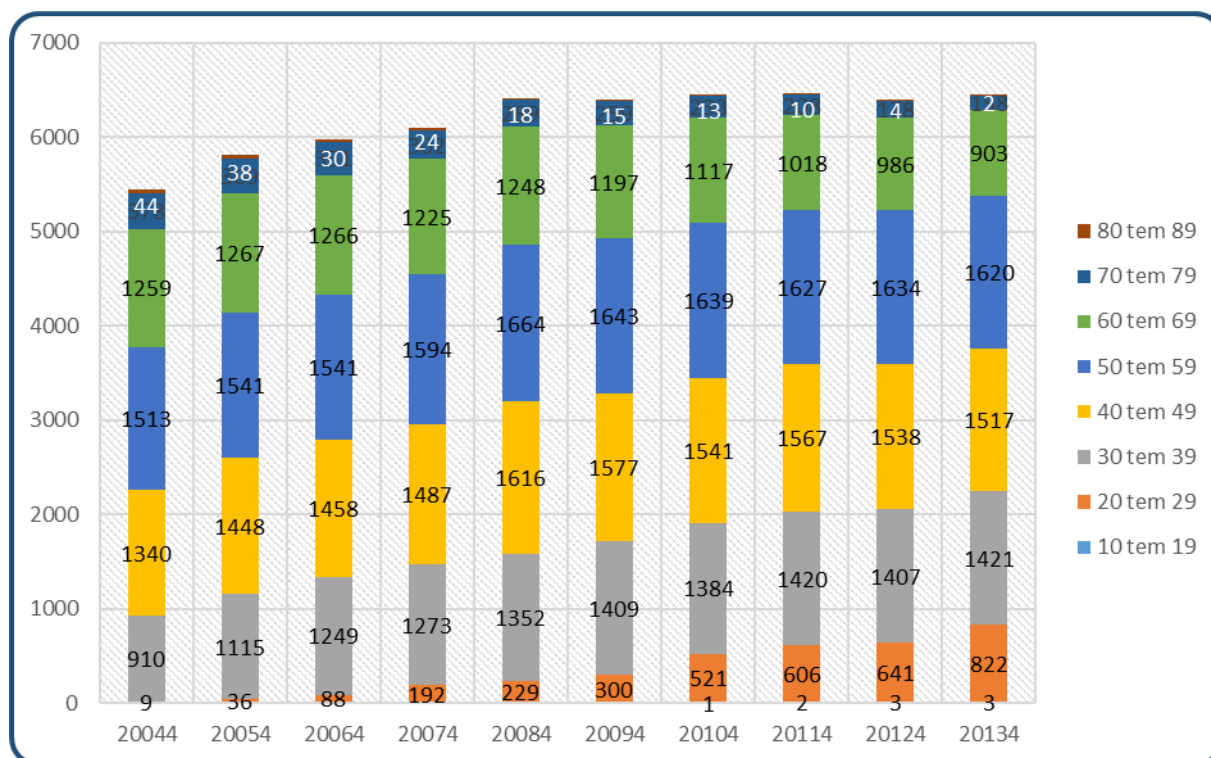
**Evolution du nombre d'ouvriers en Belgique ressortissant à la Sous-Commission
Paritaire 140.02 par code travailleur ONSS de 2004 à 2013**



Légende: 013: chauffeurs de taxi - 015: autres ouvriers (chauffeurs SLC et personnel de garage, ...)

Source: Fonds Social des taxis et SLC. Chiffres au 7^e avril 2014, situation décembre 2013

Evolution du nombre d'ouvriers en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 par catégorie d'âge de 2004 à 2013



Légende: chaque casier colorié représente le nombre de travailleurs par bloc d'âge de 10 années. Par exemple orange = de 20 à 29 ans.

Source: Fonds Social des Taxis et des SLC. Chiffres au 7^e avril 2014, situation décembre 2013

4. ANNEXES

ARBITRAGECOMMISSIE TAXI



02-15

DEURNE 2014-

REF: AB/JAAR2013

JAARVERSLAG 2013

De arbitragecommissie taxi bestaat sinds 1994, werd opgericht door de Antwerpse Provinciale Taxi Unie (APTU) en is samengesteld uit 6 personen waarvan 1 voorzitter (jurist), 1 afgevaardigd bestuurder en 4 medewerkers waarvan 2 "mysterie mensen". Deze "mysterie mensen" worden geregeld ingezet om malafide praktijken te kunnen bewijzen.

Na het overlijden van Ria Bruynen werd de taak overgenomen door onze mede werkster Regemortels Rita die reeds jaren optrede als mysterie dame in de arbitragecommissie taxi om vaststellingen tot een goed einde te brengen.

De arbitragecommissie is vertegenwoordigd op alle vergaderingen van APTU, diverse werkgroepen in Antwerpen, zoals Antwerpen aan t'woord, permanente contactcommissie taxi in stad Antwerpen, Lier en Mechelen, Unizo Antwerpen en namens W.O.C.S.A. Werkgroep Omgeving Centraal Station Antwerpen. Ook in verschillende wijkcomités in de stad Antwerpen is de arbitragecommissie vertegenwoordigd. De afgevaardigden van de arbitragecommissie vertegenwoordigen de taxi federatie in gans de provincie en zetten zich bij evenementen in zoals de autoloze zondagen, Tomorrowland, Breakbulk enz.....

Uitgebreid met enkele mensen blijven zij ook in onze provincie bijstand verlenen en begeleiden in de taximaterie aan alle politie diensten en gemeenten die daar nood aan hebben. Heel wat van deze diensten maken al hoe langer hoe meer gebruik van de diensten van de arbitragecommissie die op hun beurt ten allen tijde bijstand verlenen bij controles , zowel in de grote steden als in gemeenten.

Optreden in samenwerking met de plaatselijke politiediensten werd er bijstand verleend bij evenementen Tomorrowland in Boom, Laundry Day in Antwerpen, Breakbulk in Antwerpen Expo enz. Tijdens deze evenementen werden er door ons heel wat onregelmatigheden vastgesteld, hiervan werd melding gemaakt aan de bevoegde diensten die op hun beurt PV opstelde en wagens in beslag lieten nemen.



ARBITRAGECOMMISSIE TAXI

De arbitragecommissie heeft tevens meerdere malen bemiddeld in geschillen tussen gemeentes, klanten, voerders en bedrijven.

Door tussenkomst van de arbitragecommissie:

- Werden in 2013 door de politie geregeld verbaliseerd en wagens in beslag genomen en door verschillende gemeenten sancties genomen voor onrechtmatig gebruik van vergunningen
- Ook op vraag van de stad Lier zijn in 2013 alle voertuigen van de taxibedrijven in Lier zijnde 34 wagens onderworpen geweest aan een volledige taxi controle volgens het taxi decreet door de arbitragecommissie met bijstand van de lokale politie van Lier.

De arbitragecommissie stelde dit jaar ook weer vast dat ronselen van klanten blijft verder gaan desondanks optreden van politie.

* dat er blijkbaar meer en meer exploitanten hun vergunning of voertuig verhuren aan derden

* verhuurdiensten(VVB) doen meer en meer enkele ritten wat eigenlijk taxiwerk is. De politie in verschillende zones voerde de controles op.

* klantvriendelijkheid nog steeds niet evident is: er is nog altijd tarief overvraging, vragen van toeslagen voor bagage, voor korte ritten prijzen vragen die geen wettelijke basis hebben, weigeren van ritten of klanten.

* gelet op onregelmatigheden van sommige chauffeurs niet meer op de stand Pelikaanstraat (stad Antwerpen) willen gaan staan.

De arbitrage werd dit jaar ook in het bezit gesteld van een nieuw voertuig en materialen om geregelde verdere gerichte controles en bijstand te verlenen in de ganse provincie Antwerpen

TAXIBELANGEN ZAVENTEM vzw.

Secretariaat : Maalbeekweg, 1/3
1930 Zaventem

ACTIVITEITENVERSLAG TAXIBELANGEN ZAVENTEM vzw.

1)de luchthaven van Zaventem.

Er zijn de laatste jaren belangrijke werken uitgevoerd , zowel op het niveau "vertrek" als op het niveau "aankomst". Aangezien de staanplaatsen voor de taxi's regelmatig werden aangepast in functie van het verloop van de werken, heeft dit alles veel druk met zich meegebracht. Dankzij de goede samenwerking en een degelijk overleg met de mensen van BAC, is dit alles vrij vlot verlopen.

Het contact met de federale politie was gedurende deze periode intensief en kon er bij een plotse of dringende situatie snel opgetreden worden .

Het is dank zij deze positieve samenwerking dat het verkeer gedurende de werken vrij goed is verlopen.

2)de opzichters.

Vorig jaar doken er problemen op met de opzichters. Deze mensen, ook taxichauffeurs, vangen de passagiers op bij het verlaten van de luchthaven en zorgen er voor dat deze klanten in de klaarstaande taxi kunnen instappen.

Op de drukke momenten regelen zij eveneens het verkeer op de taxistandplaatsen. Het gaat hier duidelijk alleen om het "organiseren" van het taxiverkeer ; de opzichter heeft geen enkele politiebevoegdheid.

Bij echte problemen contacteert de opzichter de politie die dan snel ter plaatse is.

Toen vorig jaar een opzichter problemen kreeg en overladen werd met kritiek van collega-chauffeurs, was het nodig om op te treden en ervoor te zorgen dat de situatie niet uit de hand liep.

De betrokkenen werden door de Raad van Bestuur uitgenodigd en na het aanhoren van iedereen, werden enkele aanpassingen doorgevoerd.

Er werden ook kandidaat-opzichters aangesteld.

Dankzij de aanpassingen is de sereniteit terug gekeerd.

Naast de vlotte afhandeling van het onthaal van de klanten, proberen de opzichters, samen met de collega-chauffeurs, de niet vergunde taxi's die proberen klanten te ronselen en te stelen, te verhinderen klanten te laden.

Daartoe gaat er regelmatig een opzichter een kijkje nemen in de luchthaven, want sommige "piraten" opereren van in het luchthavengebouw.

Wanneer het dreigt uit de hand te lopen, wordt er beroep gedaan op de politie.

3) Taxibelangen Zaventem is lid van GTL. Op die manier worden onze leden op de hoogte gehouden van aanpassingen in de wetgeving of andere interessante professionele nieuwigheden.

April 2014.